

Des changements réglementaires amélioreront l'information des fournisseurs de services financiers

MRCC2 - MODÈLE DE RELATION CLIENT-CONSEILLER

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont mis en place de nouvelles exigences réglementaires visant à rehausser la relation client-conseiller. La plus récente mise à jour réglementaire est connue sous l'appellation « Modèle de relation client-conseiller 2 » (MRCC2). Elle prendra pleinement effet le 1^{er} janvier 2017 et s'applique à l'ensemble des courtiers et des représentants inscrits au Canada et a pour objectif d'améliorer l'information fournie aux investisseurs et d'accroître la transparence afin qu'ils reçoivent des renseignements uniformes et clairs sur les coûts et les rendements de leurs placements.

QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE POUR VOUS ?

Vos fournisseurs de services financiers ajusteront leurs rapports afin de se conformer aux nouvelles règles relatives à la divulgation des coûts et à la présentation de la performance.

TRANSPARENCE DES COÛTS

Chez Allard, Allard & Associés, nous facturons nos honoraires trimestriellement et faisons parvenir à nos clients une facture qui détaille le calcul des honoraires. Cette façon de faire sera maintenue puisqu'elle respectait déjà les exigences de MRCC2. Désormais, en plus des factures trimestrielles vous recevrez un rapport annuel récapitulatif des honoraires payés au cours de l'année.

Ce sont les utilisateurs de fonds communs de placement qui verront les plus gros changements puisqu'ils seront dorénavant en mesure de constater facilement la rémunération versée à leur conseiller en placement liée à la détention de fonds communs.

PRÉSENTATION DE LA PERFORMANCE

La pratique courante de l'industrie financière est de présenter des rendements pondérés par le temps (« time-weighted rate of return »). Le principal avantage de cette méthode est qu'elle permet de comparer sur une même base les rendements obtenus par un gestionnaire de portefeuille à ceux de ces pairs et aux indices de référence. Elle se calcule en liant géométriquement les rendements périodiques de vos portefeuilles et en les annualisant pour les périodes de plus d'une année.

La nouvelle méthode de calcul qui sera exigée à l'avenir est le taux de rendement pondéré par les actifs (« money-weighted rate of return »). Cette méthode de calcul comble une lacune importante de la méthode précédente (« time-weighted ») qui ne reflète pas vraiment votre propre rendement puisqu'elle ne tient pas compte des entrées et sorties d'argent que vous avez effectuées et du moment de ces dépôts/retraits. On obtient la performance pondérée par les actifs en calculant le taux de rendement interne du portefeuille. Ce faisant, les périodes au cours desquelles il y a plus d'argent dans vos portefeuilles ont un plus gros impact sur l'appréciation de valeur de vos portefeuilles.

Pour les portefeuilles dont les dépôts et les retraits ne sont pas très importants, les deux taux de rendement seront habituellement du même ordre. Par contre, ils peuvent différer significativement selon la synchronisation et l'ampleur des dépôts ou des retraits.

PRÉSENTATION DE LA PERFORMANCE (SUITE)

Exemple : La première année, un investisseur dépose 1 million \$ le 1^{er} janvier et obtient un rendement de 12 %. L'année suivante, il dépose 2 millions \$ de plus et obtient un rendement de -4 %.

	DÉPÔT	RENDEMENT	VALEUR DE FIN	VARIATION ANNUELLE
Année 1	1 000 000 \$	12,00 %	1 120 000 \$	120 000 \$
Année 2	2 000 000 \$	-4,00 %	2 995 200 \$	(124 800) \$

Rendement pondéré par le temps 3,69 % • Rendement pondéré par les actifs -0,12 %

Cet exemple démontre clairement la différence entre les deux calculs. Le portefeuille a un rendement positif de 3,69 % si on attribue le même poids aux deux années. En tenant compte du dépôt significatif qui triple les actifs au début de la 2^e année, on reflète que la valeur de l'investissement est en léger recul tandis que le recul de la 2^e année efface les gains de la première.

CONCLUSION

Nous voyons d'un bon œil les nouvelles exigences réglementaires puisqu'elles sont positives pour les investisseurs et reflètent d'ailleurs l'esprit de ce que nous faisons déjà. Nos honoraires sont déjà transparents et nous abordons déjà avec les clients les écarts importants entre le rendement pondéré par le temps et celui pondéré par les actifs.

Une plus grande transparence quant aux frais payés était souhaitable. En plus de permettre aux investisseurs de plus facilement constater le coût des services financiers qui leurs sont rendus, l'obligation de divulguer les frais rend les règles du jeu plus équitables dans le secteur des services financiers ce qui favorisera les firmes déjà transparentes et relativement moins coûteuses comme la nôtre.

Bien que la présentation de deux calculs différents de rendement puisse créer un peu de confusion, nous sommes d'avis que la nouvelle réglementation s'avérera être bénéfique puisqu'elle permettra à l'investisseur de mieux comprendre la performance de son portefeuille. Nous sommes certains qu'avec le temps il deviendra naturel pour tous qu'un des rendements présentés mesure l'efficacité de la stratégie et permet la comparaison avec les indices (le rendement pondéré par le temps) alors que l'autre mesure l'accroissement de valeur du portefeuille en tenant compte des dépôts et des retraits (rendement pondéré par les actifs).

SAVIEZ-VOUS QUE ?

En plus de sélectionner les titres qui composent vos portefeuilles de placement Allard, Allard & Associés s'occupe également pour vous des votes par procuration et des recours collectifs. Ces services ne sont souvent pas offerts par les conseillers des grandes institutions financières.

Dans un recours collectif récent, nous avons récupéré près de 100 000 \$ pour nos clients.



Gestionnaires de portefeuille

www.allard-allard.ca
T 514 385.9001 F 514 385.9002

9001, boulevard de l'Acadie, bureau 401
Montréal (Québec) H4N 3H5


ALLARD
ALLARD
& ASSOCIÉS